

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-072

**ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE LOCATAIRE DANS LE CADRE DE  
LA LOCATION-GERANCE CONCERNANT L'AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA COMMUNE DE VAUJOURS**

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-2,

**VU** le code de la route,

**VU** le code des transports,

**VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 201 4-1795 du 8 juillet 2014 réglementant l'exploitation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,

**VU** l'arrêté municipal n°07-367 en date du 26 juin 2007 relatif au permis de circulation pour un taxi communal, pour un changement de véhicule et de domicile,

**VU** l'arrêté municipal n°09-088 du 18 mars 2009 acceptant la candidature de Monsieur Soufiane KERROUCHI, en vue d'exercer la profession de chauffeur de taxi, stationnement n°93/757, sur le territoire de la commune,

**VU** le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur Soufiane KERROUCHI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°93/757 située sur la commune de Vaujours, et la société SVR TAXI IDF immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 981 348 881, représentée par Monsieur Anouar REZGUI et signé le 27 novembre 2023,

**VU** la fin de contrat de location d'autorisation de stationnement reçue par la société NSM TRANSPORT, représentée par Monsieur Abdel Madjid GUERIOUZ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 conclu avec Monsieur Soufiane KERROUCHI,

**CONSIDERANT** que Monsieur Soufiane KERROUCHI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°93/757 est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vaujours.

**CONSIDERANT** que la société NSM TRANSPORT a mis un terme au contrat de location de l'autorisation de stationnement dont Monsieur Soufiane KERROUCHI à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.



**CONSIDERANT** le nouveau contrat de location gérance établi le 27 novembre 2023 entre Monsieur Soufiane KERROUCHI et la société SVR TAXIS IDF immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 981 348 881, représentée par Monsieur Anouar REZGUI domiciliée 39 avenue Pierre Curie 93270 SEVRAN pour louer l'autorisation de stationnement 93/757.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la société SVR TAXIS IDF dont le représentant légal est Monsieur Anouar REZGUI domiciliée 39 avenue Pierre Curie 93270 SEVRAN est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vaujours, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu avec Monsieur Soufiane KERROUCHI domicilié 35 rue Paul Cézanne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 93/757.

**ARTICLE 2** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la **marque TOYOTA** modèle **COROLLA**, dont le numéro d'immatriculation est **GB-094-AX** conduit par Monsieur Mohamed Ali, né le 09 juillet 1995 à Lagny-sur-Marne (77400) à compter du 27 novembre 2023 en remplacement de Monsieur Rida AYAT.

**ARTICLE 3** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**ARTICLE 5** : L'arrêté municipal n°09-088 en date du 18 mars 2009 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Vaujours est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié
- Adressée à Monsieur à la sous-préfecture du Raincy

Fait à Vaujours, le 05 février 2023

**Le Maire,**

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

